

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Ille et Vilaine

Compte rendu

Arrondissement de
Fougères

Séance du 14/09/2023

Date de la convocation	
08/09/2023	
Date d'affichage	
08/09/2023	
Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	7

L'an 2023, le 14 septembre 2023 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

Présents : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, M. CARAËS Bertrand, Mme GERMAIN Jocelyne, Mme BANNIER, Anne, Mme PAPAIL Marie-Cécile, M BARBEDETTE Gérard,

Excusé (e) M. ROBIDEL Anthony, M GUERIN Claude ayant donné procuration à M. DEMAZEL Noël
Absent : M GAUTIER Denis

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur COUSIN Edmond

Réf :	20230914_01	4. Délibération avis du Commissaire enquêteur _ vente de chemins
-------	-------------	--

Le conseil municipal de Poilley a décidé de lancer de l'aliénation des chemins ruraux comme prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ; l'enquête publique des chemins suivants :

- | | | |
|------------------------|-----|------------------|
| 1. Haut Méhubert 1 | 8. | Le Plessix |
| 2. Haut Méhubert 2 | 9. | La Couture |
| 3. Haut Méhubert 3 | 10. | Pierre à L'âne 1 |
| 4. La Grande Boutriais | 11. | Pierre à L'âne 2 |
| 5. La Courtonnière | 12. | Pierre à L'Ane 3 |
| 6. Lanjet | | |
| 7. Le Haut Domaine | | |

Elle s'est déroulée du 21 juin 2023 au 06 juillet 2023. L'avis de Monsieur Demont Jean-Luc, commissaire enquêteur, pour l'aliénation de chaque chemin ou partie de chemin suivants :

- Chemin rural n° 1 situé au lieudit « Haut Méhubert 1 » : avis favorable.
- Chemin rural n° 2 situé au lieudit « Haut Méhubert 2 » : avis favorable.
- Chemin rural n° 3 situé au lieudit « Haut Méhubert 3 » : avis favorable.
- Chemin rural n° 4 situé au lieudit « La Grande Boutriais » : avis favorable.
- Chemin rural n° 5 situé au lieudit « La Courtonnière » : avis favorable.
- Chemin rural n° 6 situé au lieudit « Lanjet » : avis favorable
- Chemin rural n° 7 situé au lieudit « Le Haut Domaine » : avis favorable
 - avec une recommandation : s'assurer que l'exploitant actuel puisse accéder à son élevage .
- Chemin rural n° 8 situé au lieudit « Le Plessix » : avis défavorable.
- Chemin rural n° 9 situé au lieudit « La Couture » : avis favorable.
- Chemin rural n° 10 situé au lieudit « La Pierre à l'Ane 1 » : avis favorable.
- Chemin rural n° 11 situé au lieudit « La Pierre à l'Ane 2 » : avis favorable.
- Chemin rural n° 12 situé au lieudit « La Pierre à l'Ane 3 » : avis favorable à l'abandon du projet.

Le commissaire enquêteur recommande :

- Pour plusieurs chemins (Méhubert 2, La Courtonnière, Le Haut Domaine) sont concernés par les dispositions citées au Plan Local d'Urbanisme qui précisent des secteurs où s'applique un « alignement remarquable d'intérêt paysager (sauf accès existant ou à créer) inscrit au plan en simple repérage en application de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme ». Une cession des emprises n'exempte pas du respect des dispositions du Plan Local d'urbanisme. Le rappel de ces dispositions dans l'acte de cession semblerait donc nécessaire.
- Invite la Commune à se rapprocher du syndicat d'eau potable gestionnaire des réseaux afin que celui-ci informe de la présence éventuelle de réseaux d'eau potable dans les projets de cession. Dans l'hypothèse de

la présence d'une conduite d'eau potable passant dans l'emprise d'un chemin, les propriétaires demandeurs devront s'engager, avant toute acquisition, et par convention avec le Syndicat des Eaux gestionnaire, de :

- à laisser le délégué pénétrer sur leur terrain privé pour toutes les vérifications nécessaires au bon fonctionnement du réseau,
- à ne construire ni bâtiment, ni muret dont les fondations pourraient nuire à la canalisation ou en prenant des dispositions constructives adéquates, ni à faire des plantations sur la canalisation,
- à s'engager à prendre à leur charge toutes les détériorations qui pourraient être occasionnées de leur fait sur les réseaux inclus dans leur propriété,
- à transcrire la présente convention dans les actes à venir

Avec 8 voix pour le conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de l'aliénation et la vente des chemins ou partie de chemin suivants :
 - Chemin rural n° 1 situé au lieudit « Haut Méhubert 1 avis favorable
 - Chemin rural n° 2 situé au lieudit « Haut Méhubert 2 avis favorable
 - Chemin rural n° 3 situé au lieudit « Haut Méhubert 3 » avis favorable
 - Chemin rural n° 5 situé au lieudit « La Courtonnière » avis favorable
 - Chemin rural n° 6 situé au lieudit « Lanjet » avis favorable
 - Chemin rural n° 9 situé au lieudit « La Couture » : avis favorable jusqu'à la limite de la parcelle 175
 - Chemin rural n° 10 situé au lieudit « La Pierre à l'Ane 1 » : avis favorable.
 - Chemin rural n° 11 situé au lieudit « La Pierre à l'Ane 2 » : avis favorable.
 - Chemin rural n° 12 situé au lieudit « La Pierre à l'Ane 3 » : avis favorable à l'abandon du projet.

Chemin rural n° 4 situé au lieudit « La Grande Boutriais

Madame PAPAIL Marie-Cécile concernée par la vente du chemin de la Grande Boutriais ne prend pas part à la discussion et sort de la salle du conseil,

Avec 7 voix pour, le conseil municipal :

- Décide de l'aliénation et la vente du chemin ou partie de chemin
 - Chemin rural n° 4 situé au lieudit « La Grande Boutriais » avis favorable

Chemin rural n° 7 situé au lieudit « Le Haut Domaine »

Monsieur DEMAZEL Noel concerné par la vente du chemin du Haut Domaine ne prend pas part à la discussion et sort de la salle du conseil,

Avec 6 voix pour le conseil municipal

- Décide de l'aliénation et la vente du chemin ou partie de chemin
 - Chemin rural n° 7 situé au lieudit « Le Haut Domaine » avis favorable avec une recommandation : s'assurer que l'exploitant actuel puisse accéder à son élevage

En ce qui concerne Chemin rural n° 8 situé au lieudit « Le Plessix » :

Avec 8 voix pour

- Le conseil municipal à l'unanimité ne suit pas l'avis du commissaire enquêteur et émet un avis favorable à l'aliénation et la vente du chemin ou partie de chemin entre les différents riverains concernés.

Un courrier sera adressé aux riverains leur précisant l'aliénation et la vente des chemins ;

- Autorise le règlement des indemnités à Mr DEMONT, commissaire enquêteur pour un montant de 2 262.00 €.

Réf :	20230914_02	Délibération accord amiable chemin la Pierre à L'Ane 3 – Mr Pirotais-Mr Garnier-commune de Poilley
-------	-------------	--

Le chemin rural N° 12 situé au lieudit la Pierre à L'an 3 a été soumis à l'enquête publique du 21/06 & u 06/07/2023, le commissaire a émis un avis favorable à l'abandon du projet car un accord a été conclu le 4 juillet 2023 entre la commune de Poilley- Mr Pirotais – Mr Garnier

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de l'accord conclu :

« Monsieur Patrick PIROTAIS s'engage :

- A donner à la commune de Poilley, une bande de terre partant la route départementale D798, longeant le chemin actuel et les parcelles section C N° 647-648-653 d'une largeur allant de 1.25 m à 2.50 m, talutage compris, pour finir en limite de propriété à 0.50 m, un élargissement qui devra permettre le passage des gros engins agricoles.
- A vendre à la commune de Poilley sa parcelle section C N° 501 en continuité du chemin communal, afin de rendre cette partie communale.

Pour ces deux opérations, les frais de bornage et d'achat et acte notarié sont à la charge de la commune.

La commune de Poilley s'engage :

- A vendre à Monsieur PIROTAIS la surface d'entrée de sa cour, s'alignant à partir de la borne bord de route, le long du hangar, jusqu'au repère sapins.
- A vendre à Monsieur et Madame GARNIER et Monsieur PIROTAIS la partie de chemin communal située entre la parcelle section C N° 241, La parcelle section C N° 754 de Monsieur et Madame GARNIER, et en limite de la parcelle LERAY-AMRAM N°753, répartie en diagonale pour chacun.
- A vendre à Monsieur et Madame GARNIER une partie de chemin communal, enclavée entre ces parcelles section C 750-751-253-254.
- A goudronner l'élargissement du chemin actuel jusqu'à l'entrée de la cour de Monsieur PIROTAIS, avant le virage

Pour ces opérations, les frais de bornage à la charge de la commune de Poilley, les frais d'achat et d'acte à la charge des acquéreurs

Monsieur et Madame Sylvain GARNIER s'engage :

- A acquérir une partie de chemin communal, enclavée entre les parcelles section C 750-751-253-254.
- A terrasser, empierrer, toute la partie de la bande d'élargissement jusqu'après le virage.
- A laisser le chemin communal régulièrement propre, en toute circonstance, clause obligatoire applicable à tout repreneur des parcelles de Mr GARNIER.
- A accepter la traversée sur sa propriété des écoulements d'eau pluviale et de rejets propres d'assainissement de Monsieur PIROTAIS, confirmant la servitude d'usage des busages actuels. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la conclusion d'accord entre Mr Pirotais- Mr Garnier et la commune de Poilley (en pièce jointe la conclusion de l'accord signé),
- Contacte la société GEOMAT à Fougères pour effectuer le bornage.

Questions diverses

Site internet ; prévision une réunion tous 3 mois

Prochaines réunions :

Jeudi 26 octobre 2023

Jeudi 8 décembre 2023

Réunion sentier pédestre : lundi 30 octobre 2023 à 18H00

Poilley le 19/10/2023

Le Maire -N. DEMAZEL

